

MM. Carmichael (Nouvelle-Écosse), Domville (Nouveau-Brunswick) et Sinclair (Île-du-Prince-Édouard).

**M. DOMVILLE** n'accepte pas d'être nommé.

**M. MILLS** estime que les libre-échangistes doivent être représentés au comité. Il propose le député de York-Nord (M. Dymond).

**M. WALKER** se dit d'avis que le tarif douanier actuel nous protège amplement et s'oppose à toute augmentation d'impôt qui n'aurait pas pour but de produire des revenus. Estimant cependant être le seul de cet avis parmi les membres proposés du comité, il croit que les deux points de vue doivent être équitablement représentés.

Après certains commentaires de MM. Wood, Young, Blain, Cauchon et Davies, la règle limitant à quinze le nombre de membres du comité est suspendue et les membres suivants sont ajoutés : MM. Pickard, Carmichael, Sinclair, Dymond, et Macdonald (Cornwall).

\* \* \*

#### CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose qu'une déclaration soit faite au sujet de la section 13 du chemin de fer Intercolonial.

\* \* \*

#### DEMANDE DE DOCUMENTS

**M. SMITH (Selkirk)** propose que soient déposés des exemplaires de la proclamation du 6 décembre 1869, ayant trait aux difficultés qui existaient dans le Nord-Ouest en 1869-1870.

**L'hon. M. DORION** déclare que tous les documents dont dispose le gouvernement seront déposés.

Après avoir été amendée pour englober les échanges directs de correspondance entre le gouvernement impérial et le Manitoba, — Motion adoptée.

\* \* \*

#### TROUBLES DANS LE NORD-OUEST

**M. SMITH (Selkirk)** propose qu'un comité de neuf personnes soit chargé de faire enquête sur les causes des difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest en 1869 et 1870 et sur celles qui ont retardé l'autorisation de l'amnistie annoncée dans la proclamation de feu le Gouverneur-Général du Canada, sir John Young; et également de déterminer si d'autres promesses d'amnistie ont été faites par la suite et dans quelle mesure elles l'ont été, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

Selon lui, personne n'ignore que la question des troubles de 1869-1870 au Manitoba et dans le Nord-Ouest a profondément bouleversé le pays durant trois ou quatre ans. Il pense qu'en général, on souhaite en savoir davantage et la chose n'est possible qu'à la faveur d'une enquête globale. C'est pourquoi il demande par cette motion qu'un comité de la Chambre soit constitué à cet effet.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails puisqu'il n'y a aucun député de la Chambre qui ignore qu'il y ait eu, à cette époque, des troubles, et même des troubles très graves, dans cette région. Malheureusement, estime-t-il, la situation dans cette partie du pays n'est pas ce qu'elle devrait être et, aussi bien dans cette province que partout au pays, les gens sont insatisfaits, estimant que certaines mesures qui auraient dû être prises ne l'ont pas été. Il croit que la vérité doit être établie par une enquête approfondie, estimant que tous les députés souhaitent être pleinement informés sur la question.

Tout ce qu'il souhaite dire, c'est qu'il estime être de son devoir, aussi bien envers ses électeurs de Selkirk qu'envers la population du Manitoba dans son ensemble, de déposer cette motion devant la Chambre, son seul regret étant qu'une personne plus compétente en la matière ne l'ait pas fait à sa place. Il se serait réjoui qu'un député du gouvernement précédent ou du gouvernement actuel soulève la question. Étant donné qu'il l'a lui-même soulevée sans esprit de parti, il est convaincu qu'elle sera reçue à la Chambre de la même manière et que tous collaboreront afin qu'on puisse approfondir toute la question. Il signale que, contrairement à ce que prévoyait le premier avis, le nombre des membres du comité a été porté de sept à neuf.

**M. SCHULTZ** déclare qu'il se ferait un plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Selkirk s'il estimait qu'elle allait aboutir aux résultats envisagés par le député. Tout comme le motionnaire, il estime très souhaitable que ces questions épineuses soient résolues, mais il ne croit pas que c'est là le résultat auquel aboutira le comité dont l'honorable député propose la création.

Tout d'abord, un tel comité aura vraisemblablement de fortes connotations politiques, alors que l'impartialité totale est souhaitable. De plus, un comité de la Chambre ne pourrait siéger que durant la session du Parlement, ce qui laisse trop peu de temps pour réunir les éléments de preuve, qui doivent provenir du Manitoba. Enfin, la motion ne prévoit pour le comité aucun pouvoir de convoquer des personnes et d'obtenir des documents.

Afin d'assurer une enquête exhaustive et impartiale des désordres de 1869-1870, il a lui-même inscrit au *Feuilleton* une motion portant création d'une Commission royale qui, étant donné qu'elle pourrait siéger sur les lieux mêmes des désordres, serait en mesure d'établir des faits et d'obtenir des renseignements beaucoup mieux que ne le pourrait le comité proposé.

Pour ce qui est de l'amnistie dont le député a parlé, il a découvert en consultant une copie du document contenu dans les feuillets bleus du Parlement, qu'elle était datée du 6 décembre 1869 et avait été promulguée à la Rivière-Rouge alors que rien d'évident n'avait encore eu lieu ou, tout au moins, alors qu'aucun sang n'avait encore été versé. Les honorables messieurs constateront que la condition de cette amnistie était qu'on dépose les armes; cela n'ayant pas été fait, la promesse ne tenait plus selon lui. En ce qui concerne les autres promesses qui auraient pu être faites depuis, il doute que des promesses de ce genre aient été faites et considère que, si elles l'eût été, il est très peu probable que le comité qui pourrait être nommé à cette fin puisse faire la lumière sur toute cette affaire. Aussi, pour